



Traité Maasser Chéni

Michna 7 - Chapitre 4

הַפּוֹדָה מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי וְלֹא קָרָא שֵׁם,
רַבִּי יוֹסִי אָמַר, דִּין.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר: צָרִיךְ לְפָרֵשׁ.
הֵיךְ מְדַבֵּר עִם הָאִשָּׁה עַל עֶסְקֵי גִטָּה וְקִדּוּשִׁיהָ,
וְנָתַן לָהּ גִטָּה וְקִדּוּשִׁיהָ וְלֹא פָרֵשׁ,
רַבִּי יוֹסִי אָמַר, דִּין.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר: צָרִיךְ לְפָרֵשׁ:

Si on rachète la seconde dîme sans donner de nom, Rabbi Yossé dit : cela suffit. Rabbi Yehouda dit : il faut le spécifier. [De même], si quelqu'un parle avec une femme au sujet de son acte de divorce ou de son acte de mariage et lui remet là-dessus son acte de divorce ou son acte de mariage sans me spécifier expressément, Rabbi Yossé dit : cela suffit. Rabbi Yehouda dit : il faut le spécifier.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions